

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le neuf septembre deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 septembre 2009.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, Mme THEILLOUT, M. ABSI M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. VALETTE.

Absents avec délégation :

- M. LAREYNIE délégation à Mme MILLERE,
- Mme BESSE délégation à M. REJASSE

Absentes excusées :

- Mme KONGOLO-BUKASA
- Mme BALUSSAUD

Madame Corinne FAYE a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2009.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL MUNICIPAL

1 ⇒ Election d'un membre titulaire au CTP suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un membre titulaire du collège employeur représenté au sein du Comité Technique Paritaire communal a souhaité présenter sa démission.

Il est demandé :

DE POURVOIR au remplacement de ce membre du collège employeur du Comité Technique Paritaire Communal.

Monsieur LACOMBE, délégué suppléant du collège employeur fait part de son intention d'être élu en qualité de membre titulaire du collège employeur.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de monsieur LACOMBE et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est à enregistrer.

MONSIEUR LACOMBE EST ELU A LA MAJORITE (24 POUR. 1 ABSTENTION) membre titulaire du collège employeur au sein du CTP communal.

Suite à l'élection de Monsieur LACOMBE, il convient maintenant de procéder à l'élection d'un membre suppléant du collège employeur au sein du CTP communal.

Monsieur le Maire énonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur LAREYNIE, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est à enregistrer.

MONSIEUR LAREYNIE EST ELU A L'UNANIMITE membre suppléant du collège employeur au sein du CTP communal

2 ⇒ **Modification du régime indemnitaire. Personnel Communal**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que la prime dite « primes de fin d'année » telle que celle mise en place à la Mairie de Condat depuis 2002, est maintenant non-conforme à la réglementation. En conséquence, il convient de remplacer cette prime de fin d'année par des primes adaptées aux filières et grades représentés à la Mairie de Condat sur Vienne.

Cependant, le montant moyen accordé à chaque agent ne sera pas modifié et restera donc de 660,00 € nets par an.

Compte tenu des primes déjà existantes à la Mairie de Condat sur Vienne, le changement à intervenir ne concernera que les agents dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 380.

Il est donc envisagé de mettre en place une indemnité appelée Indemnité d'Administration et de Technicité et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Agents titulaires, non titulaires nommés par référence à des grades ou cadres d'emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires, stagiaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Modalités d'attribution :

L'article 4 du décret du 14 janvier 2002 indique que le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Les montants de référence annuels sont fixés, par grade, par l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2002.

Dans le cadre de chaque attribution individuelle, il sera appliqué un élément de modulation basé sur la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs fonctions (comme c'était déjà le cas pour la prime dite « prime de fin d'année »).

Enfin, pour les 5 agents municipaux qui ne peuvent pas prétendre au versement de cette prime, compte tenu de leur grade (4 agents de catégorie B et un agent de catégorie A) la prime dite « prime de fin d'année » sera compensée par une modulation du régime indemnitaire auquel ces agents ont déjà droit.

Il est demandé :

- D'ADOPTER cette modification du régime indemnitaire du personnel communal
- DE DIRE que cette modification entrera en vigueur à compter du 10 septembre 2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

INTERCOMMUNALITE

3 ⇒ Adhésion de la commune de Bonnac La Côte au SIEMD

Rapporteur : Madame RAMADIER

Madame RAMADIER indique que la commune de Bonnac la Côte a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse à compter du 1^{er} septembre 2009, et ce après délibération de son conseil municipal du 12 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé :

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'adhésion de la commune de Bonnac la Côte au sein du SIEMD.

Par ailleurs, monsieur le Maire indique que depuis la dernière modification des tarifs de l'école de musique, de nombreuses récriminations se sont fait entendre.

Monsieur PERRIER ajoute qu'en ce qui le concerne, il n'a pas eu de « cas de conscience » vis-à-vis des nouveaux tarifs, estimant même que ces augmentations sont légitimes, et qu'il ressent une certaine « fierté » de devoir s'acquitter de ces nouveaux tarifs.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Approbation des statuts du SIAEP VBG

Rapporteur : Monsieur ABSI

Monsieur ABSI indique que lors de son assemblée générale en date du 14 juin 2008, le syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briançonnais a modifié ses statuts.

Il est demandé :

D'EMETTRE un avis favorable quant à la modification des statuts du Syndicat Vienne Briançonnais.

Monsieur Boutin souhaite savoir si les vice présidents sont rémunérés ? Si tel était le cas, il ne trouverait pas cela normal.

Monsieur PERRIER précise quant à lui que le fonctionnement de ce syndicat est des plus « particulier ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. UNE ABSTENTION. 7 CONTRE. 17 POUR.

5 ⇒ Rapport annuel 2008 - Prix et qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur ABSI

Monsieur ABSI rappelle que le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipule que les communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants, au même titre que les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3500 habitants, doivent établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Ce rapport concerne l'exercice de consommation de l'année précédente et doit obligatoirement comporter des indicateurs techniques relatifs, en ce qui concerne le syndicat Vienne Briançonnais, à la ressource et à la qualité de l'eau distribuée, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il est proposé :

DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briançonnais et relatif à l'exercice 2008.

Madame BOBIN voudrait à l'occasion du débat sur ce rapport féliciter les condatois pour leur comportement « écologique » puisque la consommation globale d'eau sur le territoire communal a baissé. Elle fait cependant remarquer que la qualité de l'eau reste médiocre, et que de gros travaux ont été, et restent encore, à mener car la station d'épuration de Bosmie n'est plus aux normes. Il y aurait, selon madame BOBIN, peut être nécessité d'avoir un débat au sein du Conseil Municipal sur l'opportunité de rester adhérent de ce syndicat et de demander le raccordement de la commune sur le réseau de la ville de Limoges.

Monsieur le Maire précise que l'idée de se raccorder au réseau de la ville de Limoges progresse et qu'il y a une majorité d'élus qui souhaiterait sortir d'un système confié à des entreprises privées. Il ajoute qu'il convient cependant de rendre hommage aux élus qui, en leur temps, ont eu le courage de créer ce syndicat.

Monsieur PERRIER ajoute que les questions sur l'eau sont de plus en plus prégnantes et le seront de plus en plus. Il lui semble évident que la maîtrise publique d'un tel sujet est incontournable.

Monsieur le Maire tient cependant à relativiser le sujet de la baisse du prix de l'eau en apportant l'exemple de la ville du Palais sur Vienne qui est raccordée au réseau de la ville de Limoges, mais dont les habitants ne paient pas le prix appliqué aux contribuables limougeaux.

Monsieur PERRIER précise que le passage en gestion publique n'entraîne pas forcément une baisse du prix de l'eau.

Monsieur ABSI ajoute que lors de la dernière assemblée générale de ce syndicat, il a été indiqué qu'à terme le VBG devra se raccorder au réseau de Limoges, et ce pour des raisons de capacité à fournir de l'eau à toute la population couverte par ce syndicat.

Madame BOBIN ajoute que les grands groupes industriels qui dominent le marché de l'eau n'ont pas toujours un comportement éthique, notamment vis-à-vis des pays en voie de développement, et qu'il serait bon que le Conseil Municipal se positionne aussi par rapport à cela.

Monsieur VALETTE énonce quant à lui que le prix de l'eau n'est pas à ce jour assez élevé, et ce compte tenu du caractère précieux de ce bien. Un jour prochain il conviendra certainement de revoir à la hausse ce prix, afin d'avoir un effet dissuasif vis-à-vis de la surconsommation, et cela sera alors très « délicat ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

URBANISME

6 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la SCI le Hameau des Lys

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que la SCI le Hameau des Lys a déposé le 19 janvier 2009 une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation sur un terrain d'une superficie de 29 188 m² sis rue Jules Ferry d'un lotissement à usage d'habitation de 31 lots. Cette opération nécessite cependant la réalisation de l'extension du réseau de raccordement électrique pour un montant de 7594,09 € HT.

La SCI le Hameau des Lys est favorable au remboursement des dépenses engagées par la Mairie au titre des travaux d'extension du réseau de raccordement électrique.

Il est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCI le Hameau des Lys selon le modèle joint en annexe, laquelle convention précise les modalités de financement et de remboursement de l'opération de raccordement au réseau électrique de la parcelle concernée.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

DIVERS

7 ⇒ Autorisations données au Maire d'ester en justice

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Condat sur Vienne se trouve actuellement dans l'obligation de se défendre devant le Tribunal Administratif de Limoges au titre de deux affaires distinctes :

- La première affaire est relative à un arrêté du Maire réglementant la circulation et le stationnement sur la voie longeant le complexe sportif « Quorum ». La requête en annulation a été déposée auprès du Tribunal Administratif par la société SOSLI qui exploite la salle de sports sise au sein de ce complexe sportif
- la seconde affaire est relative à un arrêté du Maire refusant un permis de construire en zone agricole. La requête en annulation a été déposée auprès du Tribunal Administratif par Monsieur MOUNIER Didier.

Il est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Limoges dans ces deux affaires.

En matière d'urbanisme, Monsieur PERRIER souhaiterait savoir si Madame BALUSSAUD a bien établi sa déclaration de travaux ? Selon lui, un élu se doit de donner l'exemple.

Monsieur le Maire lui répond que Madame BALUSSAUD a régularisé sa situation en déposant un dossier de demande de travaux.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

8 ⇒ Mise en place d'une provision

Rapporteur : Monsieur FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE indique que la Société SOSLI a assigné la collectivité devant le Tribunal Administratif de Limoges, au motif que l'arrêté n° PO/2009/27 en date du 14 mai 2009 pris par Monsieur le Maire et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules de secours et des véhicules municipaux et d'entretien) sur la voie longeant le Quorum est entaché d'illégalité.

Dans un objectif de prudence, il convient cependant de mettre en place une provision budgétaire, au cas où la justice ne trancherait pas en faveur de la collectivité.

Il est demandé :

DE DECIDER la mise en place au Budget Principal 2009 d'une provision d'un montant de 2500,00 €.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ **Subvention exceptionnelle UCC**

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique que l'Association Union Cycliste de Condat sur Vienne (UCC) organise du 6 au 12 septembre 2009 un déplacement à vélo à FORSTFELD, et ce dans le cadre des activités de jumelage entre les deux communes.

A cette fin, l'UCC a sollicité la municipalité de Condat sur Vienne pour que lui soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 €.

Il est demandé :

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à l'association UCC.

Monsieur FOUSSETTE indique que selon lui, l'association devait savoir depuis quelque temps déjà que cette manifestation aurait lieu. Dans ce cadre, il souhaiterait que l'ensemble des demandes de ce type soient communiquées pour le vote du Budget Primitif de l'exercice.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le rejoint sur ce point, mais qu'il convient cependant de garder une certaine souplesse au système dans la mesure où un budget peut être modifié en cours d'année.

Monsieur LACOMBE précise qu'à l'origine cette opération devait être autofinancée, mais les sponsors ne se sont pas montrés aussi généreux que prévu.

Madame BOBIN précise qu'elle est d'accord avec la remarque de Monsieur FOUSSETTE.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

10 ⇒ **Subvention exceptionnelle Harpedge**

Rapporteur : Madame RAMADIER

Madame RAMADIER rappelle que la municipalité a toujours été, dans le cadre du Festival des Harmonicales, un partenaire financier important pour l'association porteuse de l'organisation de cette manifestation.

Cette année, le festival fêtera ses 10 ans d'existence, et à cette occasion, il serait souhaitable que la municipalité fournisse un effort financier un peu plus important que les autres années.

Il est donc envisagé de verser, pour 2009, une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000,00 € à l'association HARPEDGE.

Il est proposé :

D'EMETTRE un avis favorable quant au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000,00 € à l'association HARPEDGE pour l'organisation du Festival des Harmonicales édition 2009.

Madame RAMADIER précise que, compte tenu de la qualité des artistes retenus pour célébrer le dixième anniversaire du festival, la subvention municipale est un peu plus importante (de 1000,00 €) que les autres années.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 ⇒ **Décision Modificative n°2009-01 Budget Principal 2009**

Rapporteur : Madame MEUNIER

Cette première décision modificative sur le Budget Principal de la commune intervient après environ 8 mois d'exercice budgétaire et permet de procéder aux premiers ajustements.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	10 500,00 €	63 317,00 €	73 817,00 €	0,00 €
	73 817,00 €		73 817,00 €	
Investissement	63 317,00 €	0,00 €	0,00 €	63 317,00 €
	63 317,00 €		63 317,00 €	
Total	73 817,00 €	63 317,00 €	73 817,00 €	63 317,00 €
	137 134,00 €		137 134,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : 73 817,00 €

- Lors de l'établissement du Budget primitif Principal 2009, les dotations de l'Etat avaient été inscrites, dans un objectif de prudence, au même niveau que celles de l'exercice 2008. Par courriers en date des 2 et 6 avril 2009, la Préfecture de la Haute-Vienne nous a informés des montants de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) au titre de l'exercice 2009. Le montant de la DNP pour 2009 est de 96 128, 00 € soit 41 390,00€ de plus que la prévision budgétaire. Le montant de la DSR pour 2009 est de 46 579,00 €, soit 4205,00 € de plus que la prévision budgétaire. Dans cette DM, sont donc inscrits les différentiels de crédits pour la DSR et la DNP, soit 4205,00 € de DSR (chapitre 74, article 74122) et 41 390,00 € de DNP (chapitre 74, article 74127).
- Les remboursements liés à l'application de la Loi sur le service minimum d'accueil lors des faits de grève dans l'Education Nationale pour 3571,00 € (chapitre 74, article 7478).
- Le remboursement des dommages au gymnase au titre de l'assurance dommages ouvrage pour 15 569,00 € (chapitre 77, article 7788).
- Le remboursement par la SCI le Hameau des Lys des frais engagés par la municipalité pour le raccordement électrique de la parcelle sise rue Jules Ferry pour 9082,00 € (chapitre 77, article 7788)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 73 817,00 €

Les dépenses réelles : 10 500,00 €

- La réimputation, à la demande de la Trésorerie, au chapitre 65, article 654 des crédits inscrits au chapitre 67, article 673, au titre des sommes prévues en non-valeur pour la SARL Quorum Fizz.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'UCC d'un montant de 1000,00 € (chapitre 65, article 6574)

- Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000,00 € à l'association Harpedge pour l'organisation du Festival des Harmonicales (chapitre 65, article 6574)
- L'inscription d'une provision d'un montant de 2500,00 € (chapitre 68, article 6865) au titre d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Les dépenses d'ordre : 63 317,00 €

- L'augmentation du virement de section à section (chapitre 023) à hauteur de 63 317,00 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 63 317,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 63 317,00 €

- L'augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 63 317,00 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 63 317,00 €

Les dépenses réelles : 63 317,00 €

- L'achat d'un véhicule pour les services techniques (chapitre 21, article 2182) pour 13 000,00 €
- Les frais d'extension du réseau électrique rue Jules Ferry pour 9083,00 € (chapitre 21, article 217534).
- Les frais de réparation des dommages subis au gymnase pour 15 570,00 € (chapitre 23, article 2313).
- La réfection du parking sis derrière l'Espace Confluences pour 25 664,00 € (chapitre 23, article 2313)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

D'ENTERINER cette décision modificative n° 2009-01 du Budget Principal 2009.

Monsieur ALLES demande que des précisions lui soient apportées quant aux travaux qui vont être engagés au gymnase.

Madame MILLERE lui apporte toutes les précisions complémentaires nécessaires. Il s'agit principalement de travaux de réparation des fissures apparues sur les murs et le carrelage, suite à des malfaçons. Ces travaux sont pris en charge par l'assurance dommage ouvrage.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 ⇒ Remises de pénalités de retard (Paiements tardifs de TLE)

Rapporteur : Monsieur REJASSE

Monsieur REJASSE précise que deux redevables de Taxe Locale d'Equipement, se sont acquittés des paiements avec du retard.

Le premier de ces redevables, à savoir la société European Homes a payé les taxes dues avec un retard de 5 jours pour le premier paiement et de 10 jours pour le second paiement. Ces paiements tardifs ont entraîné automatiquement des majorations et intérêts de retard pour 1266,00 €. A ce jour 847,00 € restent encore à payer.

Le second redevable, Monsieur DAMOUH, est malheureusement décédé avant le paiement total de la TLE. Son épouse a donc éprouvé de grandes difficultés pour faire face au règlement de ces taxes. A ce jour, une somme de 28,00 € représentant les majorations et intérêts de retard reste encore à payer.

La remise gracieuse des pénalités de retard étant de la compétence exclusive des assemblées délibérantes,

Il est demandé :

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'exonération des pénalités de retard pour la société European Homes, ainsi que pour Madame DAMOUH.

Messieurs FOUSSETTE et VALETTE souhaiteraient procéder à un vote différencié sur chacun de ces dossiers.

Monsieur REJASSE précise qu'en ce qui concerne la société European Homes, celle-ci s'était engagée à réaliser un aménagement du carrefour au lieu dit « Crassac », et qu'à ce jour, rien n'a encore été fait.

Madame BOBIN expose que s'agissant de la rédaction de la note de synthèse, elle n'ose pas croire que les deux dossiers ont été présentés ensemble afin de mieux faire accepter celui de la société European Homes. Elle énonce toutefois que selon elle, il n'y a pas de raison tangible pour que cette société ne s'acquitte pas des pénalités de retard qui sont dues.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne European Homes, il arrive à concevoir qu'une société puisse avoir à un instant T des difficultés de trésorerie.

Monsieur FOUSSETTE quant à lui pense que cela n'est pas acceptable de la part de ce type d'entreprise qui doit avoir les « reins suffisamment solides ». Cela relève plutôt, selon lui, d'un manque de rigueur de gestion.

Monsieur ALLES rejoint les propos de Monsieur FOUSSETTE, et ne conçoit pas pourquoi la collectivité devrait faire un « cadeau » à cette entreprise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un « cadeau » fait par la commune dans la mesure où les crédits correspondants aux pénalités n'étaient pas prévus au budget de l'exercice en cours. Cela n'aura aucune incidence budgétaire pour la commune.

Monsieur BOUTIN argumente en adoptant un point de vue de chef d'entreprise qui peut comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les sociétés. Il pense que dans ce dossier, il s'agit plus d'une question de « philosophie commerciale ».

Monsieur VALETTE intervient dans le débat en abondant dans le sens des propos de Monsieur FOUSSETTE.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX.

Dossier de Madame DAMOUH : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Dossier European Homes : ADOPTE A LA MAJORITE (10 POUR, 9 CONTRE, 6 ABSTENTIONS)

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 35.